

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 15 août 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Mme Line Dussault, conseillère politique
Mme Karinne Trudel, conseillère relationniste à la Direction des communications et des relations avec les citoyens
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents :

M. Yan Maisonneuve
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison
Mme Anne Roy, directrice des communications et des relations avec les citoyens

CE-2018-965-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-966-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-967-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 AOÛT 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 8 août 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-968-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 6 juin 2018 ;
 - b) de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 10 juillet 2018.
-

CE-2018-969-REC TARIFICATION / DEUXIÈME BAC DE RECYCLAGE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne offre la possibilité d'obtenir un deuxième bac bleu pour les familles de six (6) membres et plus, moyennant un tarif de 75\$;

ATTENDU QUE seulement 69 demandes provenant de résidences unifamiliales ont été déposées, soit un taux de 0,23% des résidences sur le territoire;

ATTENDU QUE chacune des demandes est évaluée de façon spécifique par la Direction de l'environnement;

ATTENDU QUE la gratuité du deuxième bac entraînerait une explosion des demandes;

ATTENDU QU'un système de gestion des demandes serait difficile à contrôler (nombre de membres, preuve de résidences, etc.);

ATTENDU QUE l'attribution d'un second bac à une résidence unifamiliale ne contribue pas à l'adoption de bonnes pratiques de tri et de consommation (dépliage des boîtes, dépôt de matières non visées, suremballage, etc.);

ATTENDU QUE le contrat de collecte ne prévoit pas la possibilité de cueillir plus d'un bac pour une résidence unifamiliale et qu'il n'est donc pas souhaitable de multiplier les cas d'exception;

ATTENDU QU'il faudrait mettre en place un mécanisme pour rembourser tous ceux qui, à ce jour, ont dû payer pour leur deuxième (2^e) bac;

ATTENDU la recommandation numéro CDDTC-2018-07-10/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif de maintenir la tarification pour l'obtention d'un deuxième bac de recyclage ;

Il est unanimement résolu, que le comité exécutif, malgré la recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, recommande au conseil d'abroger cette tarification pour l'obtention d'un deuxième (2^e) bac pour les résidences de six (6) membres et plus d'une même famille.

Que les règlements de tarification 697 et 697-1 soient modifiés en ce sens et que la gratuité prend effet uniquement à l'entrée en vigueur de la modification réglementaire et n'a donc aucun effet rétroactif.

CE-2018-970-DEC DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / DÉGÂT D'EAU / 1457, BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 16 juillet 2018, une demande introductive d'instance de l'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc., pour les dommages causés au 1457, boulevard des Seigneurs, suite à un dégât d'eau pour un montant de 39 378,70\$ à parfaire ;

ATTENDU le rapport de la firme Groupe Mission Expert indiquant que les dommages sont causés par un débordement du drain de plancher, non protégé;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 9 août 2018, que le comité exécutif mandate la firme Deveau Avocats (Me Denis Bouchard) pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties dans ce dossier.

CE-2018-971-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN COURS / TAQ / HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la société Deveau Avocats a transmis une 8^e note d'honoraires au montant de 277 590,33\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur URBANOVA pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} et le 30 juin 2018;

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés, à savoir : frais de Sténofac (4 280,50\$ et 4 421,50\$), honoraires de l'urbaniste Bruno Bergeron (6 461,49\$), honoraires de la firme Les Services EXP (10 038,67\$), honoraires de la société Caprea experts (14 287\$) ainsi que les honoraires de la firme Stantec Experts-Conseils Ltée (36 160,79\$) ;

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation, dans ce dossier, a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 8 août 2018, que le comité exécutif approuve la facture numéro 423597 émise par la firme Deveau Avocats en date du 30 juillet 2018 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Deveau Avocats un montant de 241 435,38\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1 et 641-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0312 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2018-972-DEC ADOPTION / PAIEMENTS INTERNET / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des paiements par internet pour les mois d'avril et mai 2018 au montant de 13 621 410,31\$ préparée le 10 août 2018.

CE-2018-973-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 617 133,10\$ préparée le 10 août 2018.
-

CE-2018-974-DEC VENTE / NON-PAIEMENT / TAXES 2018 / ÉCHÉANCIER

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 7 août 2018, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de l'échéancier de vente pour non-paiement de taxes 2018 qui se tiendra le 6 décembre 2018 à l'édifice Louis-Lepage et que lors de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2018 une résolution ordonnant au greffier de procéder et une résolution autorisant le maire et/ou le maire suppléant ou la trésorière et/ou l'assistante-trésorière à enchérir lors de la vente pour non-paiement de taxes 2018 soient adoptées.

**CE-2018-975-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN
COMPTABILITÉ / DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en comptabilité à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'administration et finances du 9 août 2018, de nommer Mme Isabelle Audet au poste de technicienne en comptabilité à la Direction de l'administration et finances, à compter du 6 septembre 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2018-976-REC PROMULGATION / SEMAINE NATIONALE DE LA
PRÉVENTION DES INCENDIES 2018 / 7 AU 13
OCTOBRE 2018**

ATTENDU QUE la campagne annuelle de la prévention des incendies se tiendra du 7 au 13 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique propose le thème « C'est dans la cuisine que ça se passe ! » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 19 juillet 2018, de recommander au conseil de promulguer la semaine nationale de la prévention des incendies 2018 du 7 au 13 octobre 2018 sous le thème « C'est dans la cuisine que ça se passe ! ».

**CE-2018-977-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (2)
CONDUITES D'AIR / ÉTANGS DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE l'aération des étangs de la station d'épuration des eaux usées de la Pinière est assurée par deux (2) conduites d'air alimenté par quatre (4) soufflantes ;

ATTENDU QUE des fuites importantes d'air dû à la corrosion ont été observées sur ces conduites et, à la suite d'une inspection, il appert que des travaux de remplacement sont nécessaires afin d'assurer la pérennité des équipements et de l'aération des étangs ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a déposé, dans le cadre du processus budgétaire 2017, une fiche de nouvelle initiative connue sous le numéro 33 visant la fourniture de soufflantes reconditionnées aux étangs de la pinière;

ATTENDU QUE les conduites d'aération principale font partie intégrale du système de soufflerie ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public afin de remplacer les conduites d'aération sur une longueur de 38 m;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 9 août 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **le remplacement de deux (2) conduites d'air aux étangs aérés de Terrebonne** ».

**CE-2018-978-REC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT
 STATIONNEMENTS – SECTEUR 1 –
 TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement des stationnements – secteur 1 – Terrebonne pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9027) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 mai 2018 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 19 juin 2018 à 11 h, à savoir :

9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD) 104 747,24\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

ATTENDU QUE la société 9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD) a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 98 998,49\$ (t.t.c.) au lieu de 104 747,24\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la soumission de la société 9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD) s'est avérée conforme selon le rapport daté du 26 juillet 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 91 980\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 14 août 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 13 août 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société 9066-3006 QUÉBEC INC. (Entreprises CD), datée du 18 juin 2018, pour le déneigement des stationnements – secteur 1 – Terrebonne, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 86 104,36\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0310 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-979-DEC SERVITUDE / HYDRO-QUÉBEC / EN BORDURE DE
L'AVENUE URBANOVA / POSTE JUDITH-JASMIN**

ATTENDU la demande de servitude, le 18 mai 2018, de la société Hydro-Québec à la Ville de Terrebonne concernant le poste Judith-Jasmin;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Terrebonne d'accorder une servitude en faveur de la société Hydro-Québec pour l'implantation de ses installations pour le poste Judith-Jasmin;

ATTENDU QUE cette servitude a lieu en bordure de rue de l'avenue Urbanova;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 7 août 2018, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie des lots 5 271 352, 6 055 711, 4 816 410, 6 056 308, 6 056 309, 2 921 306, 2 921 504 et 3 249 464 du cadastre du Québec (avenue Urbanova).

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada.

**CE-2018-980-DEC TOURNAGE / ENTREVUE POUR L'ÉMISSION « JE
NE VEUX PAS PARTIR » / 22 AOÛT 2018 / ÎLE-
DES-MOULINS**

ATTENDU la demande pour le tournage d'une entrevue pour l'émission « Je ne veux pas partir », produit par KO TV III inc., à l'Île-des-Moulins, le 22 août 2018 de 14h30 à 18h (en cas de pluie remis au 30 août 2018);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 15 août 2018, d'autoriser le tournage d'une entrevue pour l'émission « Je ne veux pas partir » à l'Île-des-Moulins, le 22 août 2018 de 14h30 à 18h (en cas de pluie remis au 30 août 2018), et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que des frais de 180\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2018-981-DEC CROSSCOUNTRY / ÉCOLE SECONDAIRE
ARMAND-CORBEIL / 13 SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école Armand-Corbeil pour la tenue d'une activité de cross-country le 13 septembre 2018 de 7h à 13h ;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera sur les rues avoisinantes de l'école selon les types de course ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 août 2018, d'autoriser l'école Armand-Corbeil à tenir un cross-country le 13 septembre 2018 de 7h à 13h.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

**CE-2018-982-DEC UTILISATION DE CHEMIN PUBLIC / LA COURSE
ÉTINCELANTE / ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE / 29
SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école de l'Étincelle pour la tenue d'une course pour les étudiants qui se déroulera dans certaines rues de la Ville le samedi 29 septembre 2018 de 8h30 à 14h ;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera selon quatre (4) parcours distincts sur plusieurs rues à proximité de l'école ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 août 2018, d'autoriser l'école de l'Étincelle à tenir une course pour les étudiants le samedi 29 septembre 2018 de 8h30 à 14h dans les rues de la Ville de Terrebonne.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

CE-2018-983-DEC FÊTE DE VOISINS / FERMETURE DE RUE

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la « politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics », de même qu'au nouveau « programme de fêtes de voisins », a reçu une (1) demande pour la fermeture temporaire de la rue suivante afin de réaliser une fête de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 18 août 2018	de 9h à 16h	Rue François	M. Jean-François Morin

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire offre ce programme depuis plusieurs années aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a signé les documents autorisant la fermeture de rue ;

ATTENDU QUE le responsable de la fête a obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par les fermetures de rue pour la tenue de cette fête ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 août 2018, d'autoriser la fermeture temporaire de la rue mentionnée ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-984-DEC VILLE DE VITRÉ / JUMELAGE

Que le comité exécutif autorise une dépense de 5 000\$, à être prise à même le budget de la Direction du loisir et vie communautaire, pour des activités de jumelage avec la Ville de Vitré en France.

CE-2018-985-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h.

Président

Secrétaire